

Comptes annuels et rapport d'activité 2019

Redevance radio et télévision pour les entreprises



Table des matières

Principes	3	Indicateurs	5
Compte rendu obligatoire.....	3	Nombre d'entreprises assujetties et montant facturé.....	5
Assujettissement à la redevance.....	3	Versement à l'OFSCOM.....	5
Catégories tarifaires.....	3	Pertes sur débiteurs.....	6
Les premières factures – mise en oeuvre du changement de système.....	4	Rappels, procédures de poursuite, intérêts de retard facturés, différences de paiement et frais de poursuite.....	6
Préparation.....	4	Frais d'exploitation de l'AFC pour la perception de la redevance radio-tv.....	6
Introduction.....	4	Nombre de groupes et de regroupements (art. 67c et 67d ORTV).....	6
		Des Groupes et des regroupements.....	6
		Groupes d'imposition TVA.....	6
		Nombre de remboursements (art. 67f ORTV).....	7
		AFC SuisseTax – le traitement électronique de la redevance radio-tv pour les entreprises.....	7
		Modifications de la catégorie tarifaire.....	7
		Contestations.....	7
		Comptes annuels 2019	8

Impressum

Éditeur: Administration fédérale des contributions AFC
Rédaction: Division principale TVA
Mise en page: Service responsable des imprimés / Logistique AFC
Traduction: Services linguistiques
Photo de couverture: shutterstock.com

Avril 2020

Principes

L'année 2019 a été caractérisée par le passage de la redevance liée à la possession d'un appareil de réception à la redevance indépendante de la possession d'un appareil radio-tv

Compte rendu obligatoire

À partir du 1er janvier 2019, la redevance radio-tv pour les entreprises est perçue par l'Administration fédérale des contributions (AFC)¹. En tant qu'organe chargé de la perception de la redevance radio-tv, l'AFC publie chaque année ses comptes annuels et un rapport sur son activité relative à la perception de la redevance².

Assujettissement à la redevance

Sont assujetties à la redevance radio-tv pour les entreprises, les entreprises avec siège, domicile ou un établissement stable en Suisse qui le 1^{er} janvier de la période de perception en cours, sont inscrites dans le registre des assujettis TVA et qui ont réalisé l'année précédente un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 500 000 francs (sans TVA). Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 francs sont exemptées de l'assujettissement à la redevance³.

Dans l'année d'introduction de la redevance, c'est le chiffre d'affaires de l'avant-dernière année qui est déterminant, c'est-à-dire celui de l'année civile 2017. Le chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires global de l'entreprise, indépendamment de sa qualification fiscale.

Catégories tarifaires

Les entreprises assujetties à la redevance sont attribuées à une des six catégories tarifaires sur la base du chiffre d'affaires total déclaré dans leurs décomptes TVA⁴.

Catégorie tarifaire	Chiffre d'affaires en CHF	Redevance en CHF
1	500 000 – 999 999	365
2	1 000 000 – 4 999 999	910
3	5 000 000 – 19 999 999	2 280
4	20 000 000 – 99 999 999	5 750
5	100 000 000 – 999 999 999	14 240
6	À partir de 1 000 000 000	35 590

1 Art. 70a al. 1 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40)

2 Art. 70c LRTV et art. 67i de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401)

3 Art. 70 LRTV; art. 67b et art. 93 al. 1 ORTV

4 Art. 67b ORTV

Les premières factures – mise en oeuvre du changement de système

Le 19 janvier 2019, l'AFC a envoyé pour la première fois des factures concernant la redevance radio-tv pour les entreprises. Dans la première phase de facturation, la facture a été envoyée à presque tous les assujettis à la redevance. À partir de l'année 2020, la facturation sera répartie de façon plus uniforme sur les mois de février à octobre.

Préparation

L'introduction de la redevance radio-tv pour les entreprises a été accompagnée par une stratégie de communication. Le 18 décembre 2017, l'AFC a publié sur son site internet des informations concernant différents thèmes inhérents à la redevance radio-tv pour les entreprises. Les réponses aux questions les plus importantes ont également été publiées sur le site. Au cours de l'année 2018, l'AFC a fourni à plusieurs reprises des informations sous forme de newsletter sur divers thèmes ayant trait à la redevance radio-tv pour les entreprises. Avec l'envoi du dernier décompte TVA pour la période fiscale 2018, des informations complémentaires ont été remises aux assujettis. Au début du mois de janvier 2019, l'AFC a également envoyé sous forme d'une newsletter, un dernier rappel pour la constitution des groupes d'entreprises assujetties à la redevance et pour le regroupement des services autonomes de collectivités publiques.

Introduction

Les entreprises ainsi que les services des collectivités publiques ont eu le temps jusqu'au 15 janvier 2019 pour présenter leurs demandes pour la constitution de groupes d'entreprises assujetties à la redevance et pour le regroupement des services autonomes de collectivités publiques.

Entre la première phase de facturation du 19 janvier 2019 et la fin du mois de février 2019, l'AFC a répondu à plus de 15 000 demandes, concernant principalement l'assujettissement à la redevance, le montant de la redevance, la base de calcul ainsi que l'adresse de la facture.

Indicateurs

Nombre d'entreprises assujetties et montant facturé

Durant l'exercice concerné, 132 307 entreprises ont été assujetties à la redevance et ont reçu une facture concernant la redevance radio-tv pour les entreprises.

Catégorie tarifaire	Nombre d'entreprises assujetties	Montant en CHF
1	47 179	17 220 335
2	61 824	56 259 840
3	16 281	37 120 680
4	5 145	29 583 750
5	1 526	21 730 240
6	352	12 527 680
Total	132 307	174 442 525

À la fin du mois de mars 2019, après échéance du délai de paiement de 60 jours de la première phase de facturation, les paiements effectués se montaient déjà à 137 112 173 francs.

À la fin de la période de perception 2019, 85 créances étaient en suspens. Le 31 décembre 2019, la somme des crédits en suspens était de 199 893 francs. 59 suspensions concernaient l'octroi de délais de paiement, 15 des procédures judiciaires, deux des éclaircissements inhérents à la déclaration TVA et une des informations au sujet du paiement. Le reste des suspensions se référaient à des assujettis en procédure de faillite ou en procédure concordataire.

Les créances en suspens sont réparties de la manière suivante sur les six catégories tarifaires:

Catégorie tarifaire	Nombre de créances en suspens	Montant en CHF
1	17	6 205
2	29	26 390
3	4	9 120
4	5	28 750
5	4	56 960
6	1	35 590
Taxes / Intérêts	25	36 878
Total	85	199 893

Versement à l'OFCOM

L'AFC procède au versement du rendement net de la perception de la redevance radio-tv des entreprises à l'OFCOM. Le rendement net comprend la redevance et les intérêts moratoires facturés pendant l'année comptable et prend en considération les pertes sur débiteurs, les dépenses d'exercice de l'AFC pour la perception de la redevance ainsi que les remboursements selon l'article 67f ORTV¹.

Pour l'exercice concerné, l'AFC a versé à l'OFCOM un montant global de 167 337 763 francs. Un acompte de 150 000 000 francs a été versé le 15 mars 2019 et le paiement final de 17 337 763 francs a eu lieu le 21 janvier 2020.

Au total, un montant de 174 494 882 francs a été facturé. Après déduction des notes de crédit et des extournes, le montant effectif de la créance s'élevait à 174 441 930 francs à la fin de l'année 2019. De ce montant doivent être déduits les créances en suspens de 2 952 875 francs, l'acompte payé à l'OFCOM de 150 000 000 francs ainsi que les coûts d'exploitation et de projet de l'AFC de 4 204 244 francs. Le solde de 17 337 763 francs concerne le paiement final du 21 janvier 2020.

¹ Art. 67g ORTV

Pertes sur débiteurs

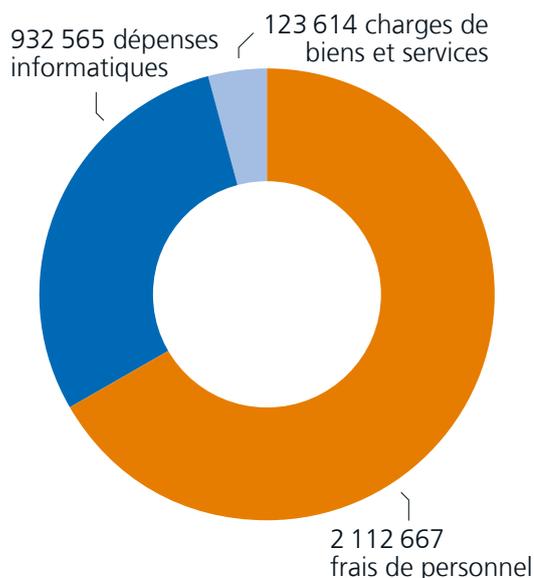
Pendant la première année de perception de la redevance, aucune perte sur débiteurs n'avait été enregistrée, étant donné que les mesures légales d'encaissement étaient encore en cours. À la fin de l'année 2019, le solde des débiteurs se montait à 2 952 875 francs.

Rappels, procédures de poursuite, intérêts de retard facturés, différences de paiement et frais de poursuite

Au total, 24 358 rappels ont été envoyés, dont 16 567 premiers et 7 791 deuxièmes rappels. Des procédures de poursuite ont été engagées contre 1 442 entreprises, ce qui a entraîné des frais de poursuite de 18 633 francs à ce jour. En 2019, les intérêts de retard s'élevaient à 53 705 francs.

Frais d'exploitation de l'AFC pour la perception de la redevance radio-tv

Les coûts d'exploitation de l'AFC s'élèvent à 3 168 846 fr. 52 au cours de l'exercice concerné et sont subdivisés de la façon suivante: les frais de personnel pour la perception de la redevance radio-tv pour les entreprises s'élèvent à 2 112 667 fr. 46, les dépenses informatiques à 932 565 fr. 44 et les charges de biens et services à 123 613 fr. 62.



Des Groupes et des regroupements

Les entreprises sous une direction unique peuvent se regrouper pour former un groupe d'assujettissement à la redevance radio-tv. De tels groupes doivent être constitués d'au moins 30 entreprises. Les services autonomes d'une collectivité publique assujettis à la TVA peuvent également se regrouper. Contrairement aux groupes d'assujettissement à la redevance radio-tv, un nombre minimum n'est pas requis pour les services autonomes d'une collectivité publique.

Les groupes d'assujettissement et les regroupements des services autonomes sont considérés comme un seul sujet fiscal. Le chiffre d'affaires total du groupe ou du regroupement est déterminant pour l'assujettissement à la redevance ainsi que la détermination de la catégorie tarifaire.

Nombre de groupes et de regroupements (art. 67c et 67d ORTV)

Au total, 11 groupes d'assujettissement et 158 regroupements des services autonomes de collectivités publiques ont été constitués.

Groupes d'imposition TVA

Toutes les entreprises faisant partie d'un groupe d'imposition TVA¹ sont considérées comme étant un seul et unique sujet fiscal au niveau de la TVA. Uniquement ce sujet fiscal est assujetti à la redevance radio-tv pour les entreprises².

¹ Art. 13 LTVA

² Art. 70 al. 3 LRTV

Nombre de remboursements (art. 67f ORTV)

Les entreprises de la catégorie tarifaire la plus basse, qui ont réalisé durant l'année commerciale pour laquelle la redevance a été perçue, un bénéfice inférieur à 3 650 francs ou ont enregistré une perte, peuvent, sur demande, obtenir le remboursement de la redevance. La condition préalable pour l'examen d'une telle demande par l'AFC est la présentation des comptes annuels. Pour cette raison, les premières demandes de remboursement de la redevance 2019 peuvent être soumises et examinées seulement dans le courant de l'année 2020.

Modifications de la catégorie tarifaire

Dans 813 cas, des modifications de la catégorie tarifaire ont eu lieu après une rectification du chiffre d'affaires déclaré dans les décomptes TVA suite à des contrôles et des vérifications des décomptes effectués par l'AFC ou des corrections effectuées par les assujettis eux-mêmes.

Contestations

Dans le courant de la période d'imposition 2019, 235 contestations ont été présentées. À la fin de l'année 2019, 210 contestations ont été traitées par l'AFC et 25 cas étaient encore en suspens. Six procédures ont été renvoyées devant le Tribunal administratif fédéral..

AFC SuisseTax – le traitement électronique de la redevance radio-tv pour les entreprises

Au cours de l'exercice 2019, 21 762 entreprises ont effectué leurs opérations en ligne en ce qui concerne la redevance radio-tv. Un avantage majeur dans ce domaine est que les entreprises reçoivent leur facture directement dans le portail «AFC SuisseTax».

Comptes annuels 2019

	Résultat 2019 en nombres	Résultat 2019 en CHF
Recettes totales de la redevance des entreprises		174 494 882
Créances facturées	139 441	183 797 860
Catégorie tarifaire 1	50 038	18 263 870
Catégorie tarifaire 2	64 906	59 064 460
Catégorie tarifaire 3	17 085	38 953 800
Catégorie tarifaire 4	5 415	31 136 250
Catégorie tarifaire 5	1 625	23 140 000
Catégorie tarifaire 6	372	13 239 480
Différence due aux compensations	0	0
Factures annulées	4 864	-630 800
Catégorie tarifaire 1	1 881	-686 565
Catégorie tarifaire 2	2 124	-1 932 840
Catégorie tarifaire 3	587	-1 338 360
Catégorie tarifaire 4	187	-1 075 250
Catégorie tarifaire 5	67	-954 080
Catégorie tarifaire 6	9	-320 310
Différence due aux compensations	9	-595
Créances facturées – factures annulées	134 577	177 489 860
Catégorie tarifaire 1	48 157	17 577 305
Catégorie tarifaire 2	62 782	57 131 620
Catégorie tarifaire 3	16 498	37 615 440
Catégorie tarifaire 4	5 228	30 061 000
Catégorie tarifaire 5	1 558	22 185 920
Catégorie tarifaire 6	363	12 919 170
Différence due aux compensations	-9	-595
Avis de crédit émis	2 279	-3 047 930
Catégorie tarifaire 1	978	-356 970
Catégorie tarifaire 2	958	-871 780
Catégorie tarifaire 3	217	-494 760
Catégorie tarifaire 4	83	-477 250
Catégorie tarifaire 5	32	-455 680
Catégorie tarifaire 6	11	-391 490
Différence due aux compensations		
Créances facturées – factures annulées et avis de crédit émis	132 298	174 441 930
Catégorie tarifaire 1	47 179	17 220 335
Catégorie tarifaire 2	61 824	56 259 840
Catégorie tarifaire 3	16 281	37 120 680
Catégorie tarifaire 4	5 145	29 583 750
Catégorie tarifaire 5	1 526	21 730 240
Catégorie tarifaire 6	352	12 527 680
Différence due aux compensations	-9	-595
Pertes sur débiteurs	0	0
Intérêts moratoires facturés	421	53 705
Petites différences	99	-753

Frais d'exploitation AFC	Résultat 2019 en nombres	Résultat 2019 en CHF
Frais d'exploitation de l'AFC pour la perception de la redevance		3 168 846.52
Frais de personnel		2 112 667.46
Autres frais pour le personnel		0.00
Coûts informatiques		932 565.44
Dépenses pour matériel		123 613.62
Frais projets de l'AFC pour la perception de la redevance		1 035 397.65
Frais de personnel		0.00
Autres frais pour le personnel		0.00
Coûts informatiques		1 035 397.65
Dépenses pour matériel		0.00

Indicateurs	Résultat 2019 en nombres	Résultat 2019 en CHF
Rappels	24 358	30 524 763
1 ^{er} rappel	16 567	20 717 418
2 ^e rappel	7 791	9 807 345
Poursuites	1 442	1 226 791
Faillites	494	415 112
Nombre de remboursements		
Créances ouvertes au 31.12.	3 258	2 952 875
dont créances en suspens	85	199 893
Catégorie tarifaire 1	17	6 205
Catégorie tarifaire 2	29	26 390
Catégorie tarifaire 3	4	9 120
Catégorie tarifaire 4	5	28 750
Catégorie tarifaire 5	4	56 960
Catégorie tarifaire 6	1	35 590
Differenz aus Teilausgleichen	25	36 878
Frais de poursuite facturés	471	-18 633